

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2018/006
DU 04 SEPTEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le quatre septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Pagny-derrière-Barine, était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-François MATTE, Maire.

Étaient présents : Mmes Josette ROBERT, Nathalie BEAUFORT, Marie-Christine AVERLANT, Sylvain LEROY, Patrick LORMANT, Stéphane MORIZOT, José-Luis VAZ, Patrick MOUROLIN, Jacques BASSEZ, Jean-François MATTE

Étaient excusés : Mr Mathieu BASTIEN a donné procuration à Mr Jean-François MATTE, Mr Adil TAOUSSI a donné procuration à Mr José-Luis VAZ, Mr Jean-Jacques CLAUDON a donné procuration à Mme Marie-Christine AVERLANT, Mr Vincent GUENOT a donné procuration à Mr Stéphane MORIZOT.

Était absent(e) :

Il a été procédé, conformément à l'article L.121-14 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Marie-Christine AVERLANT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ORDRE DU JOUR. -

- Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 26 juin 2018
- **042** Ajout de la compétence « Action Sociale d'Intérêt Communautaire » dans les statuts de la CC2T
- **043** Nouveaux statuts de la CC2T
- **044** Projet de modification simplifiée du Programme Local de l'Habitat (PLH)
- **045** Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
- **046** Décision modificative pour le paiement de l'action SPL X-DEMAT au Conseil Départemental
- **047** Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux
- **048** Vente de coupes de bois en bloc et sur pied par l'ONF
- **049** Demande à l'AF de Bruley la rétrocession à titre gratuit des parcelles constituant le chemin dit du Thiaucourt sur le territoire de Pagny-derrière-Barine
- **050** Eclairage public
- **051** Proposition d'honoraires pour une mission partielle de maîtrise d'œuvre relative au projet d'école à Bruley
- Questions diverses

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL. -

- Subvention du Conseil Départemental pour l'adhésion à SPL X-DEMAT
- FPIC 2018

Avant l'ouverture de la séance, une minute de silence en hommage à Mme Martine CLAUDON s'est tenue.

La séance est ouverte à 20 H 40

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des remarques à faire sur le compte rendu de la dernière réunion. Aucune remarque n'a été faite, le Compte rendu du Conseil Municipal n° 2018/005 en date du 26 juin 2018 est accepté à l'unanimité.

DELIBERATION 2018/042 : Ajout de la compétence « Action Sociale d'Intérêt Communautaire » dans les statuts de la CC2T

Dans le cadre de la fusion entre l'ex-CCT et l'ex-CC2H et considérant la compétence petite enfance exercée par l'ex-CC2H, une étude a été engagée sur les modes d'accueil de la petite enfance à l'échelle du territoire intercommunal de la CC2T.

Cette étude a notamment permis de comprendre l'intérêt d'une harmonisation et d'un approfondissement de cette compétence et d'en définir plus précisément les contours, avec la prise en compte des spécificités locales.

Parallèlement, il est rappelé que la Communauté de Communes assume d'ores et déjà d'autres compétences en lien avec l'action sociale (insertion professionnelle, soutien aux dispositifs d'insertion sociale, participation au contrat local de santé).

Aussi, il est apparu pertinent de formaliser une nouvelle compétence optionnelle dénommée « action sociale d'intérêt communautaire », comprenant ces différents axes d'intervention et de l'ajouter aux statuts de la CC2T. Le contenu précis de cette compétence relève de la définition de l'intérêt communautaire, dont la validation revient de par la loi à l'assemblée délibérante de la CC2T.

En revanche, la décision d'ajouter cette nouvelle compétence optionnelle aux statuts de la CC2T est soumise à consultation des communes membres.

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant sur les compétences de la Communauté de communes Terres Toulaises,

Vu la délibération n° 2018-04-03 du 25 juin 2018, par laquelle l'assemblée délibérante de la CC2T a, à l'unanimité, validé l'ajout dans les statuts de la CC2T d'une compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » et ce, à compter du 1er janvier 2019.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-17 qui soumet à consultation des communes membres l'ajout d'une nouvelle compétence à l'intercommunalité, les communes disposant de 3 mois, à compter de la notification de la délibération, pour se prononcer, leur accord étant requis à la majorité qualifiée, à savoir plus des 2/3 des communes membres représentant au moins la $\frac{1}{2}$ de la population, ou plus de la $\frac{1}{2}$ des communes membres représentant au moins 2/3 de la population, comprenant l'accord des ou de la commune membre dont la population est supérieure au quart de la population totale de l'établissement,

Considérant que l'absence d'avis d'une commune vaut avis favorable tacite,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable à l'ajout dans les statuts de la CC2T d'une compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » et ce, à compter du 1^{er} janvier 2019.

DELIBERATION 2018/043 : Nouveaux statuts de la CC2T

Vu le Code général des collectivités territoriales, dont les articles L. 5211-5-1, L. 5214-16 et L5211-17;

Vu les arrêtés préfectoraux du 26 décembre 2016 et 28 décembre 2017 portant sur le périmètre et les compétences de la Communauté de communes Terres Tolloises,

Vu la délibération n°2018-04-05 du 25 juin 2018, par laquelle l'assemblée délibérante de la CC2T a, à l'unanimité, validé la nouvelle rédaction des statuts de la communauté de communes,

Considérant que les statuts d'un EPCI doivent mentionner les compétences obligatoires et optionnelles de celui-ci dans la stricte rédaction prévue par la législation - sans précisions de contenu ni d'intérêt communautaire - alors que les compétences facultatives (ou supplémentaires) doivent être rédigées de façon précise et exhaustive,

Considérant que ces statuts, tels que validés par l'assemblée de la CC2T, sont joints en annexe,

Considérant que ces nouveaux statuts sont soumis à consultation des communes membres, qui disposent de 3 mois, à compter de la notification des statuts, pour se prononcer, leur accord étant requis à la majorité qualifiée, à savoir plus des 2/3 des communes membres représentant au moins la $\frac{1}{2}$ de la population, ou plus de la $\frac{1}{2}$ des communes membres représentant au moins 2/3 de la population, comprenant l'accord des ou de la commune membre dont la population est supérieure au quart de la population totale de l'établissement,

Considérant que l'absence d'avis d'une commune vaut avis favorable tacite,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable aux statuts de la CC2T.

DELIBERATION 2018/044 : Projet de modification simplifiée du Programme Local de l'Habitat (PLH)

La Communauté de Communes Terres Tolloises a approuvé, en 2012, le Programme Local de l'Habitat dont la durée est de 6 ans. De par la fusion avec Hazelle en Haye, la CC2T doit procéder à la modification simplifiée de ce PLH afin de la rendre exécutoire sur l'ensemble de son territoire, soit 42 communes. Il est également demandé aux services de l'Etat de prolonger ce PLH modifié jusqu'à l'adoption définitive du PLUI H soit 2021.

Le projet de modification simplifiée a été validé lors du Conseil Communautaire du 25 juin 2018. Comme le prévoit le code de la Construction et de l'Habitat, il doit être soumis à l'avis du conseil municipal, dans un délai réglementaire de deux mois à compter de la date du présent courrier (soit le 20/08/2018). A noter que faute de réponse dans le délai imparti, l'avis sera réputé favorable.

Les 4 grandes orientations stratégiques inscrites dans le PLH « initial » demeurent similaires sur le périmètre élargi des 42 communes. Ainsi, la politique local de l'habitat doit permettre à l'ensemble des partenaires et acteurs locaux d'agir pour une offre de logements de qualité :

- organisée de manière équilibré le développement d'une offre d'habitat de qualité
- moderniser l'habitat ancien et valoriser le centre des villes et des villages
- développer une offre de logements diversifiée et accessible
- répondre aux besoins de publics spécifiques

L'ensemble du programme-actions initial est reconduit et développer sur l'ensemble du territoire de la CC2T. En outre, le futur PLUI H comportera un volet Habitat qui sera l'opportunité d'y inscrire les politiques de l'habitat à mettre en œuvre sur la CC2T ainsi que les perspectives de développement.

Cette 2^{ème} modification simplifiée porte donc sur l'élargissement du périmètre d'actions du PLH au nouveau territoire fusionné à 42 communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** un avis positif au projet de modification simplifiée du Plan Local de L'Habitat (PLH)

DELIBERATION 2018/045 : Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu l'arrêté de fusion du 12 décembre 2016 créant une nouvelle Communauté de Communes qui se substitue le 1^{er} janvier 2017 aux Communautés de Communes du Toulinois et de Hazelle-en-Haye,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 validant les modifications statutaires de la Communauté de Communes Terres Toulaises,

Vu le rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 12 juin 2018, annexé à la présente délibération,

Considérant que des transferts de compétence ont été opérés, au 1^{er} janvier 2018 entre l'établissement public de coopération intercommunal et tout ou partie des communes en matière de Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), Très haut débit, Participation au Nancy Jazz Pulsation, Assainissement et pluvial, Eclairage public, Enfouissement des réseaux, Voiries d'intérêt communautaire et Commerce,

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées établit et vote dans un délai de neuf mois à compter du transfert un rapport sur l'évaluation du coût d'exercice des compétences transférées réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges,

Considérant que ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 12 juin 2018

DELIBERATION 2018/046 : Décision modificative pour le paiement de l'action SPL X-DEMAT au Conseil Départemental

Dans le cadre de l'acquisition auprès du Conseil Départemental de l'action SPL X-DEMAT, d'un montant de 15.50 €, le Conseil Départemental nous a adressé un avis des sommes à payer.

Une ligne budgétaire au compte 261 « titre de participation » doit être créée en investissement afin de pouvoir mandater cette facture.

Une décision modificative doit être prise.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal :

- - 15.50 € : article 020 : dépenses imprévues
- + 15.50 € : article 261 : titre de participation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative suivante sur le budget principal :
 - o - 15.50 € : article 020 : dépenses imprévues
 - o + 15.50 € : article 261 : titre de participation

DELIBERATION 2018/047 : Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux

Monsieur le Maire rappelle que le Receveur Municipal du Trésor Public assure des missions de conseil auprès des collectivités. De ce fait une indemnité lui est allouée pour l'exercice N-1. Cette indemnité est calculée selon les bases définies par l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16/09/1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires. Un taux d'indemnité doit être défini.

Vu l'article 97 de la Loi n° 82-231 du 02/03/1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19/11/1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16/09/1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** :
 - DE DEMANDER le concours du Receveur Municipal pour assurer des missions de conseil,
 - D'ACCORDER l'indemnité au taux de 50% pour l'exercice 2017,
 - PRECISE que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée au Receveur Municipal,
 - DIT que les crédits sont au budget 2018

DELIBERATION 2018/048 : Vente de coupes de bois en bloc et sur pied par l'ONF

Mr le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que la délibération 2016/032 en date du 09/09/2016 avait été prise concernant le programme des coupes 2016 et la destination que la commune souhaitait donner à ces coupes. Cela concernait les parcelles 6 et 7 que la commune avait choisi de vendre en bloc et sur pied.

Malheureusement, il n'y a pas eu d'acheteurs en 2016, ni en 2017. Les coupes sont à nouveau proposées à la vente par l'ONF en 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de proposer à nouveau les parcelles 6 et 7 à la vente en bloc et sur pied
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents liés à ce dossier

DELIBERATION 2018/049 : Demande à l'AF de Bruley la rétrocession à titre gratuit des parcelles constituant le chemin dit du Thiaucourt sur le territoire de Pagney-derrière-Barine

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander la rétrocession à titre gratuit à l'AF de Bruley des parcelles ZA 30, 31 et ZD 67 (surface totale de 4613 m²) constituant le chemin du Thiaucourt sur le territoire de Pagney, dans le but d'en assurer l'entretien régulier face à la défaillance de l'AF de Bruley sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de Mr le Maire de demander la rétrocession à titre gratuit à l'AF de Bruley des parcelles ZA 30, 31 et ZD 67 (surface totale du 4613 m²) constituant le chemin du Thiaucourt sur le territoire de Pagney
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents liés à ce dossier

DELIBERATION 2018/050 : Eclairage public

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que lors d'une réunion avec l'entreprise Pariset, intervenant sur la commune, il a évoqué le souhait de faire des économies sur l'éclairage public. L'entreprise Rent Light, branche de l'entreprise Pariset, a produit un rapport de synthèse sur une location d'éclairage public sur 6 ou 9 ans avec option d'achat.

L'entretien préventif et curatif serait effectué par l'entreprise Pariset pendant la durée du contrat de location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de souscrire un contrat de location sur 9 ans avec option d'achat pour l'éclairage public avec la société Rent Light
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents liés à ce dossier

DELIBERATION 2018/051 : Proposition d'honoraires pour une mission partielle de maîtrise d'œuvre relative au projet d'unité de lieu à Bruley

Mr le Maire présente la proposition d'honoraires du cabinet d'architecture Cadel pour une mission partielle de maîtrise d'œuvre relative au projet d'unité de lieu sur Bruley.

Le Conseil Syndical du RPI a convenu que :

- dans le cas d'une suite favorable à ce dossier et qu'une mission complète soit confiée à Mr Cadel, le montant de l'étude viendrait en déduction du montant de celle-ci,
- dans le cas contraire, le montant de l'étude sera dû par chaque commune (soit 3 000 € par commune) au Syndicat en plus du montant de leur participation.

La proposition d'honoraires de Mr Cadel est de 9 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'étude puisqu'il faut avancer sur le sujet, et est résolu à trouver une solution aux coûts de fonctionnement et au problème de centralité
- **DEPLORE** :
 - o la précipitation et l'ultimatum posés par la commune de Bruley, l'école de Lagney n'étant pas en ruine
 - o le refus de la commune de Bruley de la mise en concurrence de cabinets d'architectes pour l'étude
- **REITERE** sa demande pour une étude, interne ou pas, détaillée des économies de fonctionnement potentielles
- **SOUHAITE** qu'en comparaison on ne perde pas de vue la réflexion initiale d'un groupe scolaire neuf malgré la position financière délicate de la commune en matière de capacité de désendettement puisque là aussi, il nous semble ne pas avoir eu de plan de financement approfondi du coût de construction et de fonctionnement d'un bâtiment sur la commune de Bruley.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Mr le Maire informe le Conseil Municipal sur la subvention attribuée par le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle au titre des subventions aux communes ayant adhéré à l'offre de services couplée SPL-XDEMAT-MMD54 d'un montant de 241.20 €.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal sur le montant du FPIC 2018 qui est de 10 415 €.

Mr le Maire évoque aussi le contentieux entre la commune et Mme Elisabeth Steininger concernant un arbre sur sa concession au cimetière. Ce contentieux dure depuis des années, Mr le Maire a mis le dossier dans les mains de la protection juridique de l'assurance de la commune. La commune est dorénavant représentée par un avocat, Maître Tadic.

Mr le Maire parle ensuite de la réunion proposée par le Syndicat 3V à laquelle étaient conviés tous les maires du regroupement scolaire. La décision prise au Conseil Syndical de supprimer l'intervenant sportif (coût de 4 000 € à l'année) a été présentée. Mr le Maire a exposé le point de vue de la commune qui porte sur la perte de 40 000 € par manque de subvention. La question se pose de reconduire ou pas les interventions de l'intervenant sportif qui doivent normalement être prises en charge par l'Etat. Les maires ont demandé quels étaient les besoins des professeurs des écoles lors des sessions de sport : installation du matériel sur certains sports, sur l'endurance, pas de besoins. Une proposition des professeurs des écoles de donner leurs besoins pour jeudi avec une possibilité d'une réduction conséquente des interventions de l'intervenant sportif.

Mme Marie-Christine Averlant pose une question sur la fontaine dont l'eau coule dans le caniveau dans la rue Régina Kricq. Un devis a été demandé à l'entreprise Malézieux qui était déjà intervenue une première fois. Le passage de la caméra sera offert par l'entreprise pour déterminer l'origine du défaut de manière approfondie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00

**Le Maire,
Jean-François MATTE**

Nom	Prénom	Signature
AVERLANT	Marie-Christine	
BASSEZ	Jacques	
BASTIEN	Mathieu	A donné procuration à Mr Jean-François MATTE
BEAUFORT	Nathalie	
CLAUDON	Jean-Jacques	A donné procuration à Mme Marie-Christine AVERLANT
GUENOT	Vincent	A donné procuration à Mr Stéphane MORIZOT
LEROY	Sylvain	
LORMANT	Patrick	
MATTE	Jean-François	
MORIZOT	Stéphane	
MOUROLIN	Patrick	
ROBERT	Josette	
TAOUSSI	Adil	A donné procuration à Mr José-Luis VAZ
VAZ	José-Luis	